



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence «État-civil»
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-388

PERMISSION DE VOIRIE

Relative à l'occupation du domaine public

UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS

**10, rue du Général Labat
40800 AIRE SUR L'ADOUR**

ARRÊTÉ MUNICIPAL OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU** l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée en date du **18 novembre 2025** par l'association « **UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS** » – **10, rue du Général Labat – 40800 AIRE SUR L'ADOUR**, représentée par son président Monsieur Jérôme SENTUC signalant l'organisation d'animations de Noël pour laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au niveau de la Place du Général De Gaulle 40800 AIRE SUR L'ADOUR, **du 19 au 29 décembre 2025** ;
- VU** l'avis du Chef de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le domaine public pour effectuer les animations indiquées dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces animations.



ARRÊTE

Article 1 : EXÉCUTION

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément au plan d'installation ci-joint en annexe au présent arrêté, à charge pour lui, de se conformer aux règlements en vigueur.

Pendant l'occupation, le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer toutes les fonctions de la voie et en particulier l'accès des riverains à leur propriété, l'accès aux réseaux des services publics et l'écoulement des eaux de ruissellement.

Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant de la voirie publique au cours de l'événement indiqué.

Article 2 : SIGNALISATION

La présente autorisation (ou photocopie) devra être affichée en permanence sur site pendant toute la durée de l'événement indiqué. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du mercredi 17 décembre 2025 à 14h00 au lundi 29 décembre 2025 à 18h00 et sera périmée de plein droit à l'expiration de ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : EXÉCUTION D'OFFICE

Dans le cas où le domaine public serait dégradé suite à l'occupation, la réfection totale de la chaussée et du trottoir sera effectuée par le pétitionnaire, dans les huit (8) jours suivant l'événement indiqué. Dans le cas contraire, ou bien si la réfection n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera pourvu d'office et aux frais exclusifs du pétitionnaire, après une mise en demeure restée sans effet ou sans mise en demeure en cas de danger pour la sécurité des usagers de la voie, aux réfections nécessaires par les Services Techniques de la Ville d'Aire sur l'Adour.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 7 : ASSURANCE

Le pétitionnaire devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident ou au titre de la simple occupation du Domaine Public (assurance garantissant notamment les dommages directs, indirects, matériels ou immatériels...).

Article 8 : **SANCTION**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : **RE COURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 10 : **EXECUTION ET AMPLIATIONS**

Le présent arrêté est notifié à l'association « **UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

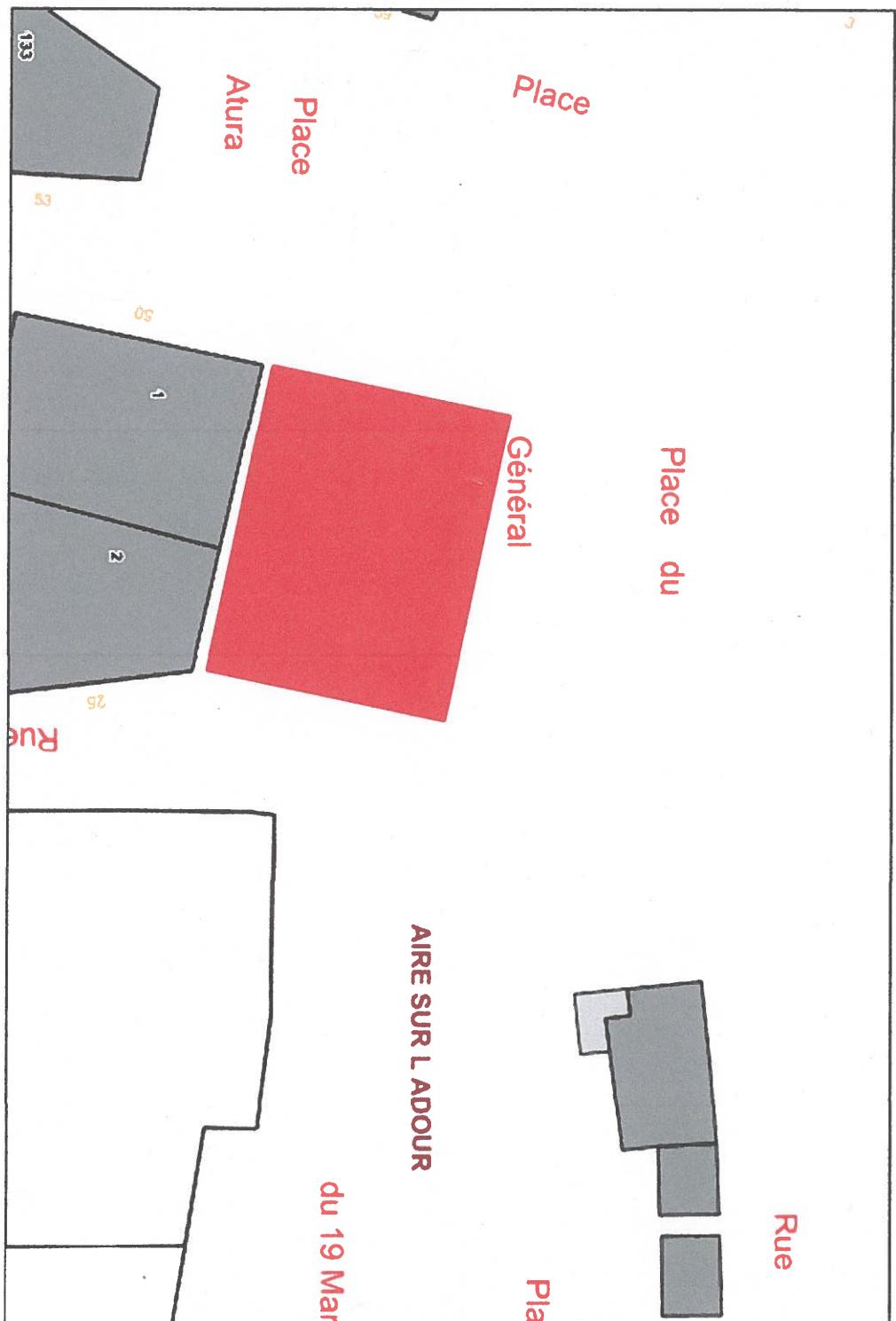
La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de service de Police municipale,
Le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
Le Responsable Voirie du Centre Technique Municipal,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mercredi 3 décembre 2025

Le Maire,



Xavier LAGRAVE



Plan annexé à l'arrêté municipal T-st-2025-388
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Place du Général De Gaulle

Du mercredi 17 décembre 2025 à 14h00 au lundi 29 décembre 2025 à 18h00

UC2A